




DEKEYSER & ASSOCIÉS

Nouveautés fiscales en 2012

Me Manoël Dekeyser et Me Grégory Homans
Avocats fiscalistes

9 février 2012

office@dekeyser-associes.com

 02/533.99.60

www.dekeyser-associes.com



DEKEYSER & ASSOCIÉS

□ Les réformes qui concernent les particuliers

- Donations (taux, tva notaires,...)
- Précompte mobilier
 - Taux
 - Intérêts [sauf emprunt d'Etat 11.2011] 15% → 21%
 - Dividendes 15% → 21%
 - Rachat d'une assurance B.21 25% → 25%
 - Boni de liquidation 15% → 21%
 - 10% → 10%
 - Cotisation supplémentaire de 4% sur hauts revenus
 - Seuil : intérêts – dividendes > 20.020 €/an
 - Anonymat = 4 % d'office
 - Alternative : assurance-vie ?
- Divers (conversion des titres, TOB, intérêts de prêts hypothécaires, titres services,...)
- DLU *bis* (DLU *ter* ?)



DEKEYSER & ASSOCIÉS

- Les réformes qui touchent les dirigeants d'entreprises
 - Mise à disposition d'une voiture
 - Avantage : prix catalogue/valeur facturée x dégressivité x CO² x 6/7
 - Alternatives ?
 - Mise à disposition d'une habitation
 - Avantage : R.C. indexé x 5/3 x 3,8
 - Stock Options : 7,5% (ou 15%) des actions sous-jacentes → 9% (ou 18%)
 - Engagement de pension : externalisation
- Les réformes qui visent les sociétés
 - Plus-values sur titres
 - Sous-capitalisation
 - Intérêts notionnels (3% ou 3,5% + report des I.N. passés)



DEKEYSER & ASSOCIÉS

□ Mesure générale anti-abus

- *« N'est pas opposable à l'administration la qualification donnée à un acte (...) lorsque (...) l'acte (...) se fait sur base de motifs fiscaux, ce qui permet de présumer que l'opération a comme objectif principal l'évasion fiscale (!). Il appartient au contribuable d'apporter la preuve contraire (...) »*
- Exemple : démembrement de la propriété (usufruit / nue-propriété) ?

□ Assurance-vie

- Modifications en Wallonie :
 - taux d'imposition des rachats (Br. 21)
 - donation du bénéfice du contrat (*versus* donation de tous les droits sur le contrat)
- Exemples d'application (planification successorale *via* un contrat d'assurance vie)

□ Ce qui ne change pas !

- Exonération des plus-values sur titres réalisées par des particuliers
- Imposition des loyers immobiliers
- Pas d'impôt sur la fortune, etc.